



#### PRÉFECTURES DES RÉGIONS

AUVERGNE

BOURGOGNE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON

LIMOUSIN

MIDI-  
PYRÉNÉES

RHÔNE-ALPES



## APPEL A PROJETS DESTINÉ AU DÉVELOPPEMENT D'UNE STRUCTURATION INTERRÉGIONALE DE LA FILIÈRE BOIS

Le Massif central est composé de 22 départements situés sur 6 Régions (Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes).

L'Etat et les 6 Conseils Régionaux ont été signataires en juin 2006 de la Convention Interrégionale Massif central (CIMAC). Le programme Opérationnel (POMAC) a été approuvé par la Commission Européenne le 21 novembre 2007 ([www.massif-central.datar.gouv.fr](http://www.massif-central.datar.gouv.fr)).

Pour les signataires de ce programme, il est apparu indispensable « d'engager et de coordonner une stratégie moderne de valorisation du secteur bois dans une démarche concrète de développement durable ».

**Dans un contexte économique très concurrentiel, concevoir de nouveaux produits ou de nouveaux procédés, intégrer ces nouveaux produits dans un processus industriel visant à se différencier et développer de fortes synergies entre acteurs locaux sont autant de garanties pour votre entreprise de développer des activités à forte valeur ajoutée.**

La recherche issue des laboratoires spécialisés dans le domaine du bois présente un potentiel économique qui peut être valorisé ou transféré dans les entreprises éventuellement avec l'appui des plates-formes technologiques. Les synergies et les complémentarités entre les entreprises sont plus faciles à trouver à l'échelle du Massif central.

Afin de faire émerger des projets innovants impliquant les acteurs de la filière « Forêt-Bois » MASSIF CENTRAL, les partenaires du Programme Opérationnel Massif central, lancent un appel à projets à destination des TPE/PME, des organismes de recherche, des plates-formes technologiques de la filière bois du Massif Central (entreprises de l'amont à l'aval de la filière bois) ou de leurs groupements. Cet appel à projets sera accompagné techniquement par la DATAR Massif central, les Régions et les partenaires de l'innovation (OSEO notamment).

Le principal résultat attendu de ces projets est la création de valeur ajoutée au travers d'une démarche d'innovation afin d'optimiser les process de chaque entreprise en prenant en compte les synergies entre entreprises. ***L'innovation s'entend comme une solution nouvelle permettant d'impulser durablement le développement de l'une ou de plusieurs des entreprises concernées et donc de permettre le développement des emplois.***

Les projets ne peuvent pas concerner une adaptation à des normes imposées par la loi (sécurité ou site industriel classé notamment).

Le traitement des projets qui seront présentés dans le cadre de cet appel à projets se fera dans le strict respect des règles de confidentialité.

## 1- DESCRIPTIF

---

L'appel à projets se déroulera jusqu'à la consommation des enveloppes budgétaires allouées. Il pourra être renouvelé :

- phase 1 : émergence,
- phase 2 : faisabilité,
- phase 3 : développement.

Toutes les entreprises ne passeront pas par l'ensemble des phases.

### ➤ **Projets éligibles : Projets d'innovation impliquant le matériau Bois :**

#### Exemples de types de projets :

- Développement de produits et de services nouveaux ;
- Evolution des procédés de fabrication, de conditionnement ;
- Toute démarche d'innovation produit, procédé, process, dont il est démontré qu'elles ne peuvent relever de démarches régionales déjà couvertes par les axes innovations des PO régionaux ou en relever et avoir un intérêt interrégional malgré tout ;
- Evolutions des organisations de production ;
- Evolution de l'organisation interne de l'entreprise ...

Les développements dans les entreprises peuvent être individuels mais ils ont vocation à devenir collaboratifs permettant ainsi de consolider la filière bois Massif central et d'assurer une modernisation permettant de valoriser au mieux les ressources locales.

Ils peuvent être portés conjointement par plusieurs entreprises (et éventuellement en collaboration avec un ou plusieurs laboratoires de recherche ou des plates-formes technologiques) mettant en relation des partenaires des différents territoires du Massif central.

La collaboration sera formalisée par une convention de partenariat entre l'entreprise bénéficiaire de l'aide (au titre des investissements la concernant), les autres entreprises (qui pourront déposer chacune un dossier en parallèle).

### ➤ **Déroulement**

Les projets retenus dans l'appel à projets pourront bénéficier d'un accompagnement dans trois phases distinctes de leur développement, pas nécessairement cumulatives : émergence, faisabilité et développement. Cet accompagnement est assuré par un réseau d'opérateurs du Massif central, coordonnés par l'ARIST, Service de la CRCI du Limousin (liste en annexe). Dans ce cadre sera notamment assurée la formalisation d'un cahier des charges précis des pré-diagnostics et des études de faisabilité et ainsi que l'organisation de réunions interrégionales à l'issue des phases d'émergence pour faire le bilan des pré-diagnostics réalisés et identifier les synergies possibles.

L'entreprise, pour cela, sera orientée vers l'opérateur en place dans sa région et assurant le relais avec le réseau du Massif central. Avec l'assistance de cette structure d'appui, elle formalise l'émergence d'un projet et présente une demande pour un passage en faisabilité. Après examen, si le dossier est retenu, l'entreprise met en place le chantier faisabilité. Si cette étape est concluante, l'entreprise peut présenter un dossier de demande de soutien pour un passage en développement qui fera alors l'objet d'un examen spécifique.

Le porteur de projet pourra être accompagné par des structures d'appui et experts selon des modalités financières définies dans les phases 1 et 2.

## **1-1 – Phase 1 - Emergence**

*Cible* : entreprises ou groupements d'entreprises de la zone Massif Central évoluant dans le secteur « Forêt-Bois » de la sylviculture à la 2<sup>nde</sup> transformation.

L'objectif est de faciliter l'émergence de projets innovants dans les entreprises impliquées dans la filière et se situant dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- n'ayant pas de projet identifié tout en souhaitant s'engager dans une démarche d'innovation,
- ayant le souhait de formaliser une idée de projet.

Cette phase permettra d'accompagner l'idée et d'aider à la formulation du projet (pré-diagnostic) en faisant appel à des consultants spécialisés, les structures régionales d'appui.

*Financement* : Cet accompagnement est gratuit pour l'entreprise, les structures régionales d'appui citées ci-dessus interviendront dans le cadre de leurs missions déjà identifiées dans le cadre de leurs actions en lien avec les collectivités régionales.

La phase d'émergence devra répondre au cahier des charges qui aura été élaboré par l'ARIST Limousin en tant que coordinateur Massif central; elle permettra au minimum d'apporter les éléments relatifs aux points suivants :

- Descriptif de l'entreprise et de son activité (ou des entreprises) ;
- Motivation profonde du chef d'entreprise (des chefs d'entreprises) ;
- Contexte dans lequel s'insère l'idée : clients privilégiés, services rendus en interne et en externe, amélioration de la compétitivité...
- Identification des forces concurrentielles (directes et indirectes) ainsi que des événements récemment survenus et constituant soit une opportunité soit une menace, incluant notamment l'évolution normative et réglementaire ;
- Identification des étapes de progression et calendrier ;
- Définition des tâches à mettre en œuvre internes et externes, priorisation ;
- Identification du profil du (des) partenaire(s) idéal (aux).

Les questions clé du projet innovant, mises en évidence lors de la phase d'émergence, et validées par le chef d'entreprise constitueront le socle de la demande d'intervention en phase faisabilité.

Nota : Il n'est pas exigé dans cette première phase d'avoir un caractère interrégional. C'est le réseau et l'ARIST Limousin qui auront en charge de faire se rapprocher les dossiers pour aboutir à des dossiers interrégionaux en deuxième phase.

## **1-2 – Phase 2 - Faisabilité**

*Cible* : entreprises ou groupements d'entreprises ou organismes de recherche-développement ou interprofession, évoluant dans le secteur « Forêt-Bois » de la sylviculture à la 2<sup>nde</sup> transformation, en association directe avec des entreprises.

Cette phase permettra, si nécessaire, de faire avancer le projet de l'entreprise (ou du groupe d'entreprises) en faisant appel à l'accompagnement par un consultant spécialiste de l'approche des projets innovants.

S'il y a lieu et en fonction du domaine, il sera fait appel à un expert qui pourra apporter des compétences complémentaires, notamment sur des aspects de marché, techniques ou juridiques, ou à des laboratoires de recherche publics et privés (universités, instituts techniques, établissements publics...) et des plates-formes technologiques.

Pour la mise en œuvre de cette phase, un schéma d'accompagnement chiffré, accompagné du calendrier de suivi, devra avoir été remis ; la demande reprendra les conclusions du pré-diagnostic (*cf. phase émergence*) si celui-ci a été mené et devra être accompagné, en sus, des éléments suivants :

- ❖ Identification d'au moins 2 partenaires, voire 3, sur chaque champ de partenariat (conseil, expertise, service, lien entre entreprises) dont une au moins d'une autre région que le porteur de projet.
- ❖ Aide à la rédaction du cahier des charges en vue d'obtenir l'expertise nécessaire. Il faut que le cahier des charges de l'étude de faisabilité soit dans le dossier de demande de financement !
- ❖ Analyse des propositions et avis sur la véracité des coûts.
- ❖ Animation de réunions de pilotage du projet avec le chef d'entreprise (suivi de l'état d'avancement, recalage s'il y a lieu)

Les entreprises qui n'ont pas fait appel à l'expertise pour la phase émergence pourront néanmoins solliciter une aide pour la phase faisabilité ; cependant le rapport de pré-diagnostic devra contenir les mêmes éléments que ceux décrits en phase 1.

Au terme de ces deux premières phases, l'entreprise ou le groupement d'entreprises doit pouvoir répondre aux problématiques suivantes :

**Quel projet précis souhaitons-nous développer et faire financer ?**

L'étude technique permettra de définir les éléments du projet et l'innovation (ou incrément technologique) attendue, ainsi que les protections juridiques nécessaires.

**Le projet répond-t-il à un besoin exprimé ou latent du marché ?**

Le dossier devra présenter au minimum une pré-étude de marché précisant : le type de marché visé (régional, national ou international), l'existence d'un besoin exprimé, les possibilités de développement international, l'état de la concurrence sur ce segment, canaux de commercialisation et/ou capacité à gérer l'atypicité du produit ?

Quelles régions sont concernées par la pré-étude de marché ?

**Avons nous besoin d'un ou de plusieurs partenaires pour réussir notre projet ?** (ex : une entreprise de constructions bois qui a besoin de s'associer avec une ou plusieurs entreprises de menuiserie ou une entreprise de design, ou avec des structures de recherche innovation...).

A quelles régions du Massif appartiennent les partenaires ?

**Avons-nous ou pouvons-nous trouver les ressources techniques nécessaires pour développer ce projet ?** : Ressources humaines, techniques industrielles et financières nécessaires, réseau de partenaires techniques appropriés pour développer ce projet, sinon quels sont les moyens et les délais permettant de les obtenir ?

**Avons-nous besoin de ressources complémentaires ?**

Ressources techniques et financières complémentaires pour développer ce projet dans le cadre de son activité actuelle ? Sinon, comment peut-elle (l'entreprise, l'étude ?) en disposer et dans quels délais ?

Financement :

- Si elle est retenue, l'étude de faisabilité sera financée, dans la limite des taux autorisés par les réglementations en vigueur au moment du dépôt du dossier.

L'assiette des dépenses éligibles devra être au minimum de 10.000 € HT et sera plafonnée à 30.000 € HT. La prise en compte des dépenses internes des entreprises dans l'assiette des dépenses éligibles est limitée à 50% de celle-ci. L'éligibilité au FEDER sera vérifiée (Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007).

### **1-3 – Phase 3 - Développement**

A l'issue de la phase de faisabilité, si les conclusions sont positives pour l'entreprise (ou les entreprises) et s'il est décidé de donner une suite à ces phases, le porteur de projet présentera un dossier en vu du passage de son projet en phase de développement.

Il existe différents concours publics pour soutenir cette étape. Les travaux conduits en phase de faisabilité et soutenus par les programmes Massif central pourront être réutilisés pour présenter des demandes de financement complémentaires pour la phase développement, en particulier dans le cadre de sollicitation au titre des politiques régionales Etat / Conseil régional.

Dans le cas d'une faisabilité démontrée (rapport complet répondant aux problématiques citées ci-dessus) et d'une approche répondant aux critères d'intervention des fonds MASSIF CENTRAL, en particulier sur le caractère interrégional (FNADT Massif central, FEDER Massif central, REGIONS), le porteur de projet pourra présenter une demande d'aide au titre du Massif et ce dans le schéma habituel de dépôt de dossier à savoir : 2 dossiers papier, l'un à envoyer en préfecture de département du siège social du maître d'ouvrage, l'autre auprès du Conseil régional de la Région du maître d'ouvrage et une version numérique à envoyer à : massif.central@datar.gouv.fr.

Il est indiqué que pour soutenir des projets partenariaux ou collaboratifs associant des entreprises entre elles et/ou avec des laboratoires ou des centres de transferts de technologie de régions différentes au sein du Massif Central, des financements pourront être attribués, sous réserve des conditions d'attribution des aides définies par l'Union Européenne.

Des précisions seront apportées sur les conditions d'accompagnement technique et financier à la fin de la phase 2.

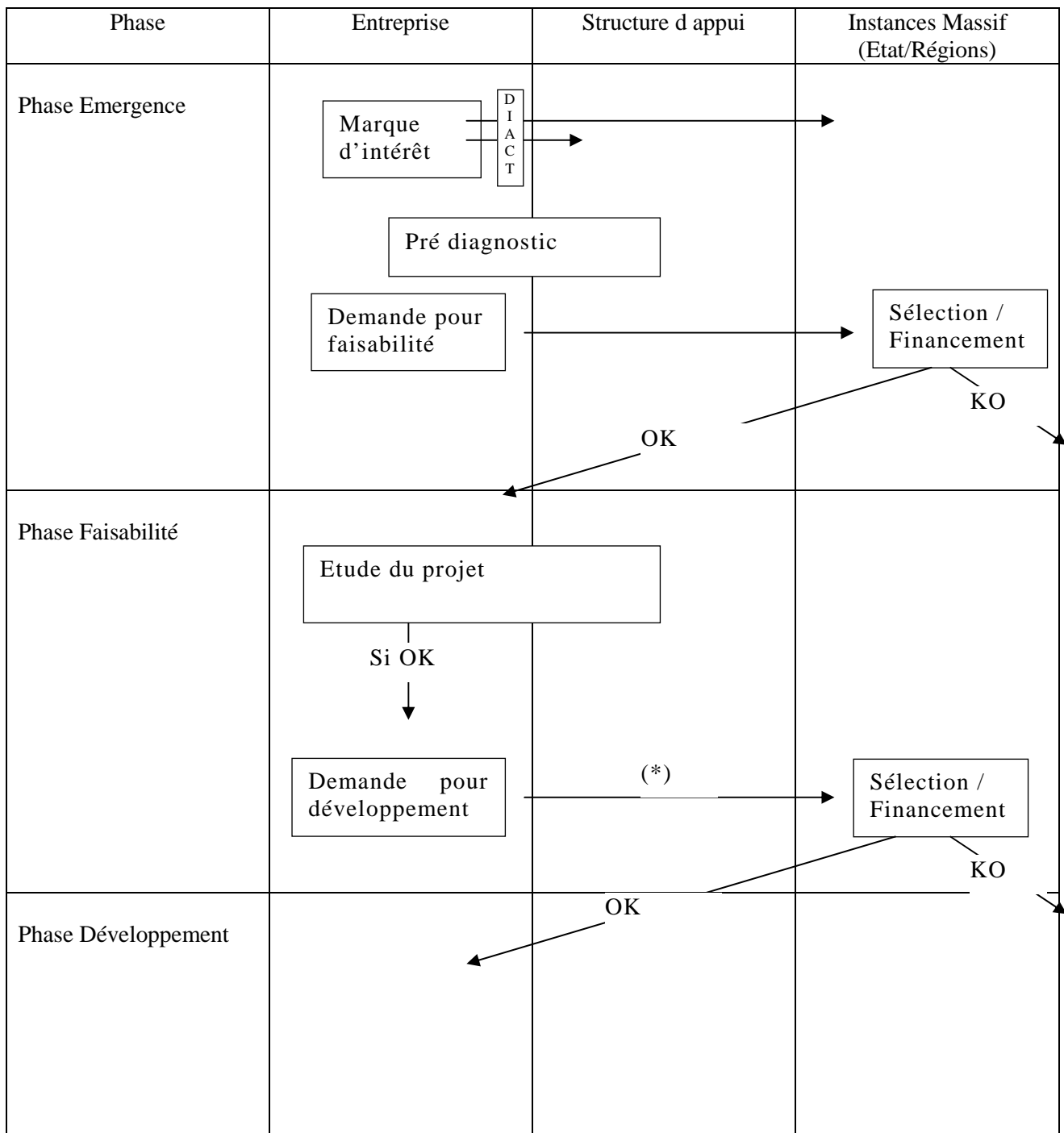
## **2- CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

*Les dossiers qui seront présentés pour le passage en faisabilité dans le but d'un soutien par les programmes Massif central seront examinés selon les critères suivants :*

- Collaboration potentielle entre entreprises et éventuellement avec une structure externe de R&D, notamment laboratoire public ou centre de transfert technologique.
- Degré d'innovation (nouveaux produits, nouvelles gammes, intégration de nouvelles technologies, approches organisationnelles originales, business models inédits, etc...).
- Capacité de R&D au sein de l'entreprise (existante ou en cours de constitution).
- Perspectives de développement économique.
- Capacité à protéger les innovations (brevets, marques, dessins et modèles ...).
- Impacts économiques : création d'emplois, chiffre d'affaires.
- Implantation géographique de la (ou des) entreprise(s) concernée(s).

### 3- MODALITES

#### 3-1 – Schéma



(\*) A l'issue de la phase « faisabilité », la demande pour le passage en développement pourra valablement être adressé au Massif ou à tout autre acteur en charge du soutien de tel projet, en fonction du caractère interrégional ou non du projet proprement dit.

### **3-2 – Emergence**

#### **Dépôt de candidature**

L'entreprise souhaitant s'intégrer dans le dispositif devra formaliser son intention au travers d'un formulaire simplifié dûment rempli, daté et signé par un représentant légal de l'entreprise.

Dans le cas d'un projet partenarial ou collaboratif, le formulaire devra préciser le nom de chacune des entreprises partenaires.

La marque d'intérêt est à déposer auprès de la DATAR Massif Central qui informera la structure d'appui régionale de l'Appel à Projets, avec copie au (à la) Chargé(e) de mission « Filière bois » du Conseil Régional correspondant.

La structure d'appui régionale prendra contact dans les meilleurs délais afin de conduire la phase d'émergence et produire le pré diagnostic.

### **3-3 – Faisabilité**

#### **Dépôt de candidature**

Si à l'issue de la phase « émergence », l'entreprise souhaite s'engager dans la phase « faisabilité », elle doit déposer un dossier qui sera examiné dans le cadre des programmes Massif pour un possible soutien financier. L'agence d'innovation aide l'entreprise à renseigner ce dossier, cependant c'est bien l'entreprise qui est à l'origine de la demande. Elle est donc signataire du dossier.

Le dossier de demande accompagné du pré-diagnostic est à adresser sous forme papier et numérique au commissariat de Massif.

L'ensemble des éléments communiqués dans le dossier de demande sont consultés uniquement par les membres du comité de sélection, de pré-programmation, de programmation, et par les services de contrôle des programmes et des co-financeurs, ainsi que lors des réunions de travail avec les consultants présentant un caractère strictement confidentiel.

Des pièces complémentaires pourront être demandées afin de compléter le dossier.

Une collaboration entre structures / établissements pourra être demandée ; tout refus devra être motivé.

Les entreprises ou groupement d'entreprises qui souhaitent déposer un dossier de demande pour la phase de faisabilité et qui n'ont pas bénéficié de la phase d'émergence doivent adresser leur dossier complet, pour examen en comité de programmation (pour 2010 ; soit avant le 2 février 2010, soit avant le 29 juin 2010). Ce dossier devra comporter les mêmes éléments que dans le cadre d'une entreprise impliquée dans la phase « émergence ».

#### **Sélection des dossiers**

Le Comité de sélection est composé des représentants des services de l'Etat en région, des services des conseils régionaux et de la DATAR Massif central dans sa formation « groupe thématique Bois/Forêt ». Il sélectionnera les dossiers pour la phase de faisabilité qui seront proposés à la validation du comité de programmation.

Le comité de sélection est appuyé dans sa tâche par l'ARIST Service de la CRCI du Limousin et les relais régionaux de l'appel à projets qui présenteront les dossiers.

Le comité de sélection se réserve le droit de demander une convergence ou une synergie pour les dossiers qui présenteraient des caractéristiques identiques.

### **3-4 – Développement**

A l'issue des travaux prospectifs de faisabilité et selon leurs conclusions, les entreprises pourront présenter un dossier de demande d'aide dans le cadre classique des initiatives soutenues par les programmes du Massif central.

L'examen de ces sollicitations se fera dans le cadre classique des demandes faites au massif.

**ANNEXE – Liste et coordonnées des facilitateurs et des structures d’appui**

<b>Région</b>	<b>Facilitateurs / Coordonnées</b>
<b>Auvergne</b>	<p><b>M. Alain BRASSEUR</b> CRCI / ARIST Auvergne</p> <p>04 73 60 46 36 abasseur@auvergne.cci.fr</p>
<b>Bourgogne</b>	<p><b>M. Jean-Michel MERIAUX</b> DRAAF Bourgogne (SERFOB)</p> <p>03 80 39 30 72 jean-michel.meriaux@agriculture.gouv.fr</p>
<b>Languedoc Roussillon</b>	<p><b>Mme Aurélie VILLENEUVE / BEAUCHART</b> Chargée de Mission Biomasse et Bois Energie Transferts Languedoc Roussillon</p> <p>04 67 85 69 74 beauchart@transferts-lr.org</p>
<b>Limousin</b>	<p><b>M. Jean-Paul GENESTE</b> CRCI / ARIST Limousin</p> <p>05 55 71 39 51 jp.geneste@limousin.cci.fr</p>
<b>Midi Pyrénées</b>	<p><b>M. Denis GAILHARD</b> CCI de Rodez</p> <p>05 65 77 77 73 d.gailhard@rodez.cci.fr</p>
<b>Rhône Alpes</b>	/